

**COMMISSION PERMANENTE
DES PROGRAMMES ET DE LA
PROSPECTIVE**

DELIBERATION N° CPPP 11-03 du 25 octobre 2011

**relative au déclassement de deux emprises du domaine public fluvial
de la Ville de Paris, situées sur la commune des Pavillons-sous-Bois
(projets PRU et collège)**

La commission permanente des programmes et de la prospective (CPPP)

Vu

- le décret n° 2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine fluvial de l'Etat ;
- l'article L-2142 du code général de la propriété des personnes publiques modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (article 242) ;
- la délibération n° CB 10-072 du 30 septembre 2010 relative à la délégation à la délégation donnée à la commission permanente des programmes et de la prospective pour les avis concernant le déclassement d'emprises du domaine public fluvial ;
- le rapport des enquêtes publiques et les conclusions de commissaire-enquêteur de 2011 ;

DELIBERE

Article unique

Le comité de bassin Seine-Normandie donne un avis favorable au déclassement de deux emprises du domaine public fluvial de la Ville de Paris situées sur la commune des Pavillons-sous-Bois (93) ; l'une de 45.038 M2, issue des parcelles cadastrées B n° 12 et C n° 55, et l'autre de 12.761 m2, issue de la parcelle cadastrée B n° 12.

Il a pris acte des mesures de maîtrise et de suivi de la pollution des sols.

Il demande que les dispositions du SDAGE soient bien prises en compte dans la mise en œuvre du nouveau projet d'urbanisme et plus particulièrement pour l'assainissement, le traitement des eaux pluviales et l'entretien des espaces publics (phytosanitaires,...).

Fait et délibéré à Nanterre, le 25 octobre 2011

Le Président de la commission permanente
des programmes et de la prospective



Dominique JOURDAIN
